



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°85/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation passée sans publicité en raison d'une valeur estimée à un montant inférieur à 40 000 € HT, concernant le marché n°2025-05 : prestations de télésurveillance,

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché avec la société ARTEMIS Télésurveillance à LEZENNES (59260) en groupement conjoint avec la SAS ARTEMIS MOBILE SECURITY à Saint Denis, dans les conditions suivantes :

- Télésurveillance de 27 sites pour un montant forfaitaire annuel de 2 413,80 € HT, soit 2 896,56 € TTC.
- Interventions sur site suite au déclenchement d'alarme (uniquement en cas de levée de doute nécessitant une présence physique), rondes de surveillance et gardiennage de locaux, selon les prix inscrits au bordereau des prix unitaires, pour un montant maximum de 20 000 € HT sur toute la durée du marché.

Les prix du marché sont révisables annuellement dans les conditions prévues à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Particulières.

Le marché est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} juillet 2025, et reconductible tacitement 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société ARTEMIS Télésurveillance à Lezennes

LIBERCOURT, le 20 juin 2025
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250620-D-85-2025-AU
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025